

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 12 DECEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt deux, le douze Décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr BRUNET Joël, Maire

**PRESENTS:** BRUNET Joël, THIBAUD Jean-Pierre, VIEIRA Laëtitia, RICHER Jean-François, TARPIN-LYONNET Astrid, AUBRY Claude, BREVET Jean-Michel, CELLARD Gilles, GAUDET Rolande, FAVIER Jean-Luc, LAZARE Sébastien, PICHENOT Emilie, RESSIGUIER Amélie VINCONNEAU Eric,

**POUVOIRS :** CHOLLET Colette à THIBAUD Jean-Pierre, CHARIGNON Marie-Ange à RICHER Jean-François LHOTTE Annick à VIEIRA Laëtitia, RUIZ Danièle à GAUDET Rolande

Date de la convocation : 06/12/22

A été nommé secrétaire de séance : RESSIGUIER Amélie

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de rajouter 3 points à l'ordre du jour :

- Décision modificative sur le budget communal/CAMERAS
- Convention SAINT-SO FORMATION
- Tarifs/Bibliothèque

Après approbation du procès-verbal de la dernière séance, le conseil municipal a délibéré sur les points suivants :

**BUDGET PRINCIPAL 2022- DECISIONS MODIFICATIVES**

**1- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT/COMPTE PERSONNEL**

Afin de régulariser les inscriptions budgétaires votées au BP 2022, le Conseil Municipal approuve par 18 VOIX POUR les virements de crédits suivants :

022-Dépenses imprévues	-23 915
65541 – Contribution au fonds de compensation des charges territoriales	-13 500
67351 – Balayeuse	-2 700
65548 – Autres contributions	-1 800
012- Personnel	+41 915

**2- RECETTES D'INVESTISSEMENT / SUBVENTIONS ATTRIBUEES/RECETTES SUPPLEMENTAIRES**

Après présentation des subventions accordées et reçues, les imputer sur le budget communal 2022

Le Conseil Municipal, par 18 voix POUR approuve les crédits supplémentaires ci-dessous

1323-342 - Désimperméabilisation « La Poizatière » Conseil Départemental	+188 872
1323-342 - Travaux structurants « La Poizatière » Conseil Départemental	+150 000
13158-342 – Travaux Aménagement « La Poizatière » CCPA	+148 104
1323-322 – Travaux accessibilité Conseil Départemental	+20 486
1323 – Caméras FIPD	+6 461
1321-344 Rénovation toiture Eglise Etat/DETR	+15 265
1321 Caméras Etat/DETR	+7 836

### 3- DEPENSES D'INVESTISSEMENT/INSTALLATION CAMERAS

Les travaux d'installation des caméras vont être terminés en début d'année 2023. Afin de pouvoir mandater les factures, il convient de prévoir les crédits suffisants

**Le Conseil Municipal, par 18 voix POUR approuve les virements de crédits ci-dessous.**

21571- Matériel roulant	-25 000
2313-30 - Mairie	-3 757
2313-25 – Groupe scolaire	-4 243
2188 - Caméras	+33 000

### 4 – APPROBATION REGLEMENT DE SERVICE DU STEASA

Le Comité Syndical du STEASA a, lors de sa séance du 21 Avril 2022 approuvé le nouveau règlement de service du STEASA

En application des articles L.5211-17 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit se prononcer sur ledit règlement.

Après avoir pris connaissance des modifications intervenues,

**Le Conseil Municipal, par 15 voix pour, 3 abstentions, approuve le règlement du service public d'assainissement collectif présenté par le STEASA.**

### 5- AUTORISATION POUR MR LE MAIRE A ESTER EN JUSTICE

Par délibération n°01/06/20 du 3 Juin 2020, en application de l'article L.2122-2 du CGCT, le Conseil Municipal a donné délégation de compétence à Mr le Maire sur la durée de son mandat pour agir dans une liste de domaines afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale.

Toujours en vue de fluidifier le fonctionnement de la Commune, il est proposé de préciser et mieux définir les cas dans lesquels le Maire peut ester en justice au nom et pour le compte de la Commune

Pour ce faire, il est proposé **d'ANNULER** le texte du point 15° de la délibération n°01/06/20 du 3 Juin 2020

« D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis ci-dessous :

\* En défense devant toutes les juridictions, y compris en appel et en cassation,

\* En demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux lorsque la commune encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion ; et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants «

**et de le REMPLACER par**

« D'intenter au nom de la Commune toutes les actions en justice et de défendre les intérêts de la Commune dans toutes les actions intentées contre elle, en toutes circonstances, dans tous les domaines, et ce dans les cas listés ci-dessous :

\* Actions portées devant toutes les juridictions notamment de l'ordre administratif ou judiciaire (y compris les juridictions pénales intégrant pour ces dernières toutes les juridiction la constituant notamment Tribunal de Police, Tribunal Correctionnel, Cour d'Assises)

\* Actions portées devant tous les niveaux de juridictions notamment en première instance, appel, cassation ou autre voie de recours que permet la procédure propre à chaque juridiction.

\* Concernant tous les types d'actions ou de recours qu'offre la procédure propre à chaque juridiction notamment :

- recours/assignation/requête introductive d'instance/dépôt de plainte.

- action en référé/ action au fond/ requête au Président de la juridiction concernée à l'exception des actions pour se constituer partie civile au nom de la Commune.

\* Donner mandat en tant que besoin pour assurer la défense des intérêts de la Commune dans les actions susvisées au présent point 15°, à un tiers désigné ou à un professionnel (notamment avocat).

\* Transiger avec les tiers dans la limite de 1000€.

**Le Conseil Municipal, par 18 voix POUR, approuve les modifications ci-dessus citées.**

## **6 CONVENTION SAINT-SO FORMATION**

Monsieur le Maire expose que es travaux de construction d'un bâtiment destiné à SAINT-SO FORMATION, portés par la CCPA ont pris du retard. Il est d'ores et déjà certain que cet organisme ne pourra pas intégrer les lieux avant début 2024. La commune est donc sollicitée pour renouveler la convention jusqu'au 31 Décembre 2023 au lieu du 14 Juillet 2023. Le Conseil Municipal, par 18 voix POUR, autorise le renouvellement de la convention comme citée ci-dessus.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **INFORMATION CENTRE NAUTIQUE**

Exposé de Monsieur le Maire sur l'aggravation des difficultés financières dues à l'explosion du coût des énergies à partir de 2023.

En attendant la confirmation du dispositif de l'État, le Syndicat propose de répartir le déficit supplémentaire de manière équilibrée entre la Commune d'AMBERIEU EN BUGEY et les autres Communes avec un partage de 50 % entre les deux parties.

Des informations complémentaires seront communiquées ultérieurement.

### **DONATION DE LA FONDATION RENAUD**

Rappel du contexte sur la donation d'une parcelle de terrain située rue de la Tour

### **TARIF BIBLIOTHEQUE**

Le Conseil Municipal, après discussion , à l'unanimité, propose que l'adhésion à la bibliothèque municipale reste gratuite pour les habitants de la commune, et les adhérents extérieurs à Chateau Gaillard.

### **PERSONNEL COMMUNAL**

Action sociale pour le personnel communale

Monsieur THIBAUD Jean-Pierre propose de majorer les titres restaurant de 1€ (50cts à la charge de l'employeur, 50 cts à la charge de l'agent), à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023

16 voix Pour, 2 Abstentions

### **ASSOCIATION « LES PAPILLONS »**

Sujet reporté

**FIN DE SEANCE , 10h30**

**FAIT A CHATEAU GAILLARD, le 14 Décembre 2022**

**Le Maire,  
Joël BRUNET**